



DECISION DU MAIRE N°03/2024

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES : DES SERVICES DE L'ETAT – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DU DEPARTEMENT DU GARD – CONTRAT TERRITORIAL – POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE : ROUTE DE LECQUES

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021, n°26/2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Vu la décision n°06/2023, prise en date du 16 octobre 2023, concernant la demande de subvention auprès : des services de l'Etat – DETR et du Département du Gard – CT, pour les travaux de sécurisation de voirie : route de Lecques,

Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les opérations en cours ou à l'état de projet, dont le montant est inférieur à 100 000,00 € (26°).

Considérant que pour les travaux de sécurisation de voirie : route de Lecques, l'entreprise INFRA CONSEILS SERVICES (I.C.S.) a fait une estimation pour un montant de 77 855,00 € H.T.

Considérant que le projet est éligible à la demande de subvention auprès :

- Des services de l'Etat : D.E.T.R.,
- Du Département du Gard dans le cadre du contrat territorial,

Considérant que la commune prendra à sa charge le solde du financement, soit par fond propre, soit par emprunt.

Considérant le plan de financement.

14 plan de la Croix – 30250 SALINELLES – 04 66 80 33 26 – commune30@salinelles.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Affichage le 04/03/2024

ID : 030-213003064-20240301-D032024-AI

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour les travaux sécurisation de voirie : route de Lecques une subvention auprès :

- Des services de l'Etat : D.E.T.R.,
- Du Département du Gard dans le cadre du contrat territorial.

Dont le plan de financement est le suivant :

RESSOURCES	Montant HT	%
ETAT - DETR	31 142,00 €	40%
DEPARTEMENT - CONTRAT TERRITORIAL	19 463,75 €	25%
Sous-total - aides publiques	50 605,75 €	65%
Autofinancement sur fond propres	27 249,25 €	35%
TOTAL DES RESSOURCES	27 249,25 €	

Article 2 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Salinelles, le 01 mars 2024

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

14 plan de la Croix – 30250 SALINELLES – 04 66 80 33 26 – commune30@salinelles.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Affichage le 04/03/2024

ID :030-213003064-20240301-D032024-AI